

Département de l'Aude



Mairie de Bages

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ  
COMMUNE DE BAGES

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 011-211100243-20260605-2026043-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances au foyer Prat-de-Cest, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers à la séance : 12

Nombre de Conseillers excusés : 3

Convocation du 1<sup>er</sup> juin 2026

**PRÉSENTS** : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Michel CELOTTO, Bénédicte COLOMINE, Henri BUSTO, Marie-Aude MASCAS, Florence LAFOND, Francis ZIEGLER, Harmonie CASSAN, Fanette BRUEL, Fabrice BERLAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alban GROTTI, Emilie EVEILLECHIEN, Charles REALES.

**Mme Marie-Aude MASCAS est nommée secrétaire.**

**OBJET : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX EN FAVEUR DE L'INCLUSION : APPROBATION DU PROJET - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que les équipements de l'aire de jeux ont été désinstallés pour défaut de normes sécuritaire, et qu'il convient de les remplacer.

Un projet de l'aménagement d'une aire de jeux en faveur de l'inclusion sur le même périmètre est envisagé.

L'avant-projet sommaire du 23 octobre 2025 est estimé comme suit :

Modules de jeux 70 226.01€ H.T.

Contrôle conformité 700.00€ H.T.

Terrassement et réalisation (désimperméabilisations) 45 250.00€ H.T.

-----  
**Total : 116 176.01€ H.T.**

Le terrassement consiste au grattage, décaissement et mise en place de graviers permettant de favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement. A proximité, une aire de stationnement peut accueillir un abri-vélos favorisant les mobilités douces.

Les équipements choisis sont des jeux en faveur l'inclusion et complétés par du mobilier urbain permettant les échanges intergénérationnels.

C'est donc dans une démarche en lien avec la transition inclusive, le lien social et écologique que l'aménagement et les équipements de l'aire de jeux de la Rivière ont été pensé.

M. le Maire sollicite une subvention **au titre de la D.E.T.R. au titre de l'année 2027.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** de procéder à l'aménagement d'une aire de jeux en faveur de l'inclusion ;
- **APPROUVE** sans réserve l'avant-projet sommaire pour les montants suivants :

|                                                        |                 |
|--------------------------------------------------------|-----------------|
| • Modules de jeux                                      | 70 226.01€ H.T. |
| • Contrôle conformité                                  | 700.00€ H.T.    |
| • Terrassement et réalisation (désimperméabilisations) | 45 250.00€ H.T. |

-----  
**Total :** **116 176.01€ H.T.**

**COUT TOTAL DE L'OPERATION : 116 176.01€ H.T. soit 139 411.22€ T.T.C.**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la D.E.T.R. aussi élevée que possible (30%),
- **PRECISE** que les co-financeurs ci-après sont sollicités et pourraient être inclus au plan de financement de ce projet : REGION (18%), DEPARTEMENT (32%) ;
- **PREND ACTE que :**
  - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides,
  - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

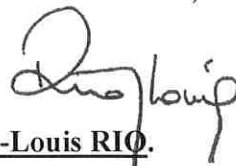
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**La Secrétaire,**

  
**Marie-Aude MASCIAS.**



**Monsieur Le Maire,**

  
**Jean-Louis RIO.**

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>